



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 76591

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur la lutte contre les réseaux du financement illégaux. Par une série de décisions, le ministère des finances renforce le contrôle sur les flux d'argent. Ainsi, le seuil des paiements en liquide autorisé est abaissé de 3 000 euros à 1 000 euros pour les seules personnes physiques ou morales résidentes en France. Pour les non-résidents, presque exclusivement se déplaçant sous un statut de touriste, ce plafond est amené à 10 000 euros. Ce dernier point ne manque pas de surprendre au regard de son montant et du caractère international des réseaux de trafiquants qui n'hésiteraient pas à faire appel à des agents non-résidents pour continuer à effectuer des paiements en liquide au profit de résidents. La préservation de l'attrait touristique de la France ne suffit pas à justifier une telle brèche dans le dispositif mis en place. Aussi, il lui demande de justifier le différentiel de seuil d'autorisation des paiements en liquide entre résidents et non-résidents.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76591

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2111

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)